

POUR VOTRE SECURITE

Le CO₂ en toute sécurité dans l'horeca



1

Attachez fermement chaque bouteille
Placez toujours les bouteilles debout
L'ordre et la propreté évitent des accidents



2

Vérifiez que votre pompe à bière n'a pas de fuites
Utilisez uniquement du matériel sûr et de bonne qualité
Fermez toutes les bouteilles après utilisation



3



Le gaz carbonique (CO₂) est asphyxiant
Assurez une ventilation suffisante dans l'espace de stockage
Installez un détecteur de gaz s'il est impossible de ventiler l'espace



4

En cas d'urgence :
prévenez les services de secours à temps

Le respect de ces conseils contribue à la sécurité de chacun !

Placez cette fiche de sécurité à un endroit bien visible dans l'espace de stockage où l'on utilise du CO₂ ou sur votre pompe à bière. Vérifiez sans plus tarder si votre installation est conforme à tous ces conseils !
Plus d'infos au verso.

CO₂

Dioxyde de carbone Gaz carbonique

Le dioxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et inoffensif qui se trouve librement dans l'atmosphère. Malgré son caractère inoffensif, plusieurs dangers potentiels découlent d'une mauvaise utilisation ou de la libération accidentelle d'une grande quantité de dioxyde de carbone. Le dioxyde de carbone liquide forme de la neige carbonique (compacte) qui peut occasionner des engelures en cas de contact avec la peau. L'inhalation de dioxyde de carbone peut entraîner une suffocation, par manque d'oxygène, voire une perte de conscience dans les cas graves.

UTILISATION ET STOCKAGE DE DIOXYDE DE CARBONE

Le dioxyde de carbone est un gaz plus lourd que l'air. Si l'installation est placée dans un espace clos (pièce intérieure, cave), nous conseillons une ventilation forcée pour chasser le gaz. Assurez un apport d'air frais dans la pièce au moins deux fois par heure, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une pièce de moins de 100 m³ doit être aérée 4 fois par heure. L'évacuation d'air doit idéalement être placée à environ 25 cm au-dessus du sol.

Un détecteur de CO₂ peut vous avertir en temps voulu par un signal optique ou acoustique et éventuellement déclencher un système de ventilation. L'installation d'un système de détection de gaz doit être envisagée pour les utilisations dans des espaces de stockage fermés. Le capteur du système de détection doit idéalement être placé à environ 25 cm du sol et dans l'environnement immédiat des bouteilles et de la pompe à bière. La fiabilité d'un système de détection de gaz doit être vérifiée lors d'un entretien périodique sérieux.

ORDRE ET PROPRETE

Les erreurs humaines ou défauts mécaniques peuvent entraîner une libération de dioxyde de carbone dans l'air ambiant :

- n'utilisez pas de bouteilles dont le robinet d'arrêt ou le filetage est endommagé
- les bouteilles, vides ou pleines, doivent toujours être attachées en position debout
- n'utilisez pas une nouvelle bouteille dont le scellement n'est pas en place
- fermez correctement le régulateur de pression ou autre dispositif
- ouvrez toujours le robinet d'arrêt lentement
- vérifiez scrupuleusement s'il n'y a pas de fuite

Fermez le robinet d'arrêt après avoir utilisé la bouteille (même lorsque celle-ci est vide). Apposez systématiquement une étiquette sur les bouteilles endommagées ou défectueuses. Conservez-les à part et contactez le fournisseur.

PREMIERS SOINS EN CAS D'ACCIDENT

L'air ambiant contient 21% d'oxygène dans des conditions normales. Toute concentration inférieure (moins de 18%) peut entraîner une respiration accélérée, des maux de tête et des nausées. Une teneur en oxygène inférieure à 10% provoque une perte de conscience et des lésions cérébrales immédiates. Le décès peut survenir après quelques minutes.

En cas de libération d'une grande quantité de dioxyde de carbone, il convient d'évacuer les lieux le plus rapidement possible. N'entrez dans aucune pièce (sans assistance respiratoire) dans laquelle du gaz carbonique a été libéré.

- en cas de difficultés respiratoires : consultez un docteur ou un service médical
- amenez la victime à l'air libre
- en cas de perte de connaissance : veillez à ce que les voies respiratoires soient ouvertes et assurez une ventilation artificielle
- en cas de gelure : n'enlevez pas les vêtements, consultez un médecin ou un service médical spécialisé

RESPONSABILITE

En règle générale, tout employeur est responsable de la sécurité de ses travailleurs, fournisseurs et clients. La plupart des accidents sont dus au non-respect ou à la méconnaissance des mesures de sécurité. La formation et la sensibilisation aux mesures préventives et autres mesures de protection personnelle et des autres travailleurs sont imposées par la loi et revêtent une importance vitale.

Proposé par ACP Belgium en concertation avec le secteur belge des bières et des boissons rafraîchissantes et avec la participation de la FeBeD. Les informations sont basées sur l'Arrêté Royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (Moniteur Belge du 14/03/2002).

La présente fiche de sécurité fait office de directive conforme aux données disponibles à la date de publication.

Pour en savoir plus : Pour toute question sur le dioxyde de carbone et la sécurité au sein des entreprises horeca ou pour des informations sur la ventilation forcée ou les appareils de détection de CO₂, veuillez consulter notre site web www.acpco2.com ou nous contacter via acp@acpco2.com

FeBeD

FeBeD
Fédération Belge des
Distributeurs en boissons

t +32 (0)2 410 33 47


acp = CO₂

t +32 (0)13 53 03 03